



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, ~~DEPLANQUE Martine~~, CHATOT-CATOIRE Catherine, ~~PEON Benoît~~, FOJCIK Isabelle, ~~HIRSON Alain~~, EGRIX Éric, ~~VUYLSTEKE Isabelle~~, ~~SEPANSKI Jean-François~~, GERARD Franck, WEBBER Audrey, ~~FABRIS Ghislaine~~, BOUTEILLER André, ~~CORNEVIN Nicolas~~, ~~JOURDAIN Amélie~~, ~~DE MONTE Dominique~~, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. HIRSON Alain, FABRIS Ghislaine excusés, DEPLANQUE Martine, PEON Benoît, FOJCIK Isabelle, VUYLSTEKE Isabelle, SEPANSKI Jean-François, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique.

Membre représenté : M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, Mme FABRIS Ghislaine donne pouvoir à M. BOUTEILLER André.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 13 -
Nombre de votants : 15

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019.
2. Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet.
3. Projet d'aménagement de la mairie.

2019-017 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2019-018 – Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons et objectifs qui ont conclu la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le projet communal de La Fère est de promouvoir un développement équilibré par la mise en place d'une politique cohérente d'urbanisation, de maîtrise des déplacements et de gestion économe à l'échelle du territoire communal, en termes :

- D'accueil de nouveaux habitants dans la commune dans le respect des orientations du SCOT et du PLH afin de maintenir la population actuelle ;
- De cohabitation entre habitat et activité ;
- D'aménagement des « modes doux » pour une complémentarité « train-vélo » ;

- De maintien et de valorisation du commerce de proximité ;
- De pérennisation des activités artisanales, commerciales, industrielles et de services ;
- De développement des activités de loisirs
- De limitation de l'urbanisation dans les zones à risques
- De maintien à un niveau élevé la qualité de vie en relation avec les paysages et les éléments naturels de la Commune.

Vu les articles L151-1 et suivants (nouvelles codifications du Code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) et R 123- à R123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L153-12 et R153-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU du 12 février 2015 et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ces composantes ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal lors des séances des 22 novembre 2016, 25 octobre 2017 et 13 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et les délibérations les retraçant ;

Dresse le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire indique que la prescription de l'élaboration du PLU du 12 février 2015 comportait des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Il était proposé les modalités suivantes pour cette concertation :

- Mise à disposition en mairie du dossier suivant l'état d'avancement de l'étude,
- Informations régulières sur le site internet de la ville
- Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal d'information

Aucune observation ou remarque n'a été inscrite sur le registre en mairie. A noter toutefois, dans le cadre de la concertation, que des échanges par téléphone et courriels ont eu lieu avec les propriétaires du « Domaine du Parc » (courriels annexés à la présente délibération) afin de connaître leur activité et leur besoin pour adapter le zonage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2014.**
- **Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2014.**
- **Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.**
- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération. Le Conseil Municipal décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre de plus onéreuse l'exécution du futur plan.**

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 :

- Au Préfet et aux services de l'état, à la commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Au Président de l'établissement SCOT
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du plan local de l'habitat ;
- Aux Chambres de commerce, des métiers, et de l'agriculture.

2019-019- Projet d'aménagement de la mairie

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la mairie afin de mettre le bâtiment aux normes accessibilité handicapés et sécurité des Etablissements Recevant du Public.

Le projet prévoit notamment la mise en place d'un ascenseur dans le hall afin de desservir le 1^{er} étage, la salle des fêtes et les salles d'archives du grenier.

Il prévoit également la création de deux bureaux dans le hall de la mairie.

Le coût des travaux est estimé à 250 00 € HT (montant à réétudier en fonction du projet définitif validé ce jour), financé à hauteur de 176 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de réaménagement de la mairie.

La Secrétaire


Audrey WEBBER

Le Maire


Raymond DENEUVILLE

